

Afrique du Sud

TVA Taux standard

Le taux standard de TVA en Afrique du Sud en 2023 est de 15 %, qui s'applique aux livraisons de biens et aux importations avec certaines exonérations. L'exportation est soumise à la TVA au taux de 0%.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Les entreprises doivent s'inscrire à la TVA en Afrique du Sud si leurs revenus ont dépassé 1,000,000 ZAR (environ 50,000 EUR) au cours des 12 mois précédents. L'inscription volontaire est également autorisée.

TVA déductible

Les entreprises peuvent récupérer la taxe en amont en la déduisant de la taxe en aval. La taxe en amont comprend la TVA facturée sur les marchandises importées en Afrique du Sud.

Procédure d'inscription

Les entreprises doivent remplir le formulaire TVA 101 et fournir les documents nécessaires pour demander leur inscription à la TVA en Afrique du Sud dans les 21 jours du mois suivant le mois au cours duquel le seuil de TVA en Afrique du Sud a été dépassé.

Il est obligatoire d'avoir un représentant fiscal en Afrique du Sud.

Tenir des registres

La période de conservation des registres en Afrique du Sud doit être d'au moins cinq ans.

Date de dépôt des déclarations de TVA et de paiement

La date limite de dépôt et de paiement de la déclaration de TVA en Afrique du Sud est le 25 du mois suivant la période de déclaration. Les entreprises doivent remplir le formulaire de déclaration TVA201 sur une base mensuelle ou bimensuelle auprès du service de dépôt électronique du SARS à la fin de chaque période fiscale.

Sanctions en Afrique du Sud

Aucune pénalité n'est appliquée en cas de soumission tardive d'une déclaration de TVA, mais une pénalité de 10% est appliquée en cas de retard de paiement de la TVA en Afrique du Sud.



www.vatcompliance.co